

Reprise de livraison d'eau et/ou d'assainissement



Contact: www.farys.be/contact - 078 35 35 99

TMWW

Siège social: Stropstraat 1 - 9000 Gent

RPM Gent - TVA BE 0200 068 636 - IBAN BE61 0910 1709 0217 - BIC GKCCBEBB

Adresse de la reprise (adresse de livraison d'eau et/ou d'assainissement)

Rue N° Boîte Code postal Localité

Date de reprise de la livraison d'eau et/ou d'assainissement

Numéro de compteur ^{(1)*}

Cette reprise concerne:
(plusieurs choix possibles)

- une prise d'eau potable
 un captage d'eau privé
 une i.p.e.u. (installation privée pour eaux usées)

A la date de reprise, l'index est le suivant:
(Pas d'application dans le cas d'un captage d'eau privé/i.p.e.u.)



ATTENTION: seulement à remplir si l'index à la date de reprise n'est pas connu.
L'index peut être estimé sur base de l'index ⁽²⁾

Noir , X X X X Rouge

Noir Rouge

Date

Le client partant qui dénonce la livraison d'eau et/ou l'assainissement ^{(3) (4)}

Je suis propriétaire locataire N° de client 1 .

Nom

N° de téléphone (portable)

Adresse e-mail

N° de registre national . . - . .

La facture de clôture peut être envoyée à l'adresse suivante

Rue N° Boîte

Code postal Localité

Numéro de compte européen

IBAN . . .

BIC

Le nouveau client qui reprend la livraison d'eau et/ou l'assainissement ^{(4) (5)}

Je suis propriétaire locataire N° de client 1 .

Nom

N° de téléphone (portable)

Adresse e-mail

N° de registre national . . - . .

Numéro de compte européen

IBAN . . .

BIC

Cette adresse est utilisée comme

- logement pour personnes domiciliées (personnes officiellement inscrites dans le registre national)
 résidence secondaire
 habitation inoccupée
 commerce: car-wash/horeca/laverie automatique/bureau/autre:

Numéro d'entreprise B E 0 . . .

Toutes les factures peuvent être envoyées à l'adresse suivante ⁽⁶⁾

(à remplir seulement si cette adresse est différente de l'adresse de livraison d'eau et/ou d'assainissement mentionnée ci-dessus)

Rue N° Boîte

Code postal Localité

Ancienne adresse de consommation

Rue N° Boîte

Code postal Localité

J'ai pris connaissance du règlement général et particulier de vente d'eau et des conditions générales et particulières de facturation. Je marque mon accord sur ce règlement, ces conditions ainsi que les données ci-dessus. ⁽⁷⁾

Le client partant, (locataire ou propriétaire) pour accord ⁽⁸⁾

Le nouveau client (locataire ou propriétaire), pour accord ⁽⁸⁾

Date

Date

* Explication de tous les renvois ci-dessus: voir verso

Reprise de livraison d'eau et/ou d'assainissement



Contact: www.farys.be/contact - 078 35 35 99

TMVV

Siège social: Stropstraat 1 - 9000 Gent

RPM Gent - TVA BE 0200 068 636 - IBAN BE61 0910 1709 0217 - BIC GKCCBEBB

Ce document de reprise doit être remis à FARYS. Cela peut se faire:

- en allant au site: www.farys.be/contact
- par courrier: FARYS, Stropstraat 1, 9000 Gent

Si vous avez des problèmes ou questions quant au remplissage de ce document de reprise, contactez: 078 35 35 99.

Nos collaborateurs sont à votre disposition tous les jours ouvrables de 8.00 à 20.00 heures et le samedi de 9.00 à 13.00 heures.

Attention: cette reprise concerne une seule adresse, celle mentionnée en haut du formulaire. Il est important que vous complétiez **deux documents** de reprise et que vous les envoyiez à la société de distribution d'eau potable: un pour l'adresse que vous quittez et un pour votre nouvelle adresse (voir à ce sujet aussi la note numéro 8 en bas de page).

RENSEIGNEMENTS UTILES

Votre index

1. Mon compteur d'eau, où se trouve-t-il? Comment puis-je lire mon index et où se trouve mon numéro de compteur?

- Le compteur se trouve généralement soit dans la cave, le couloir, le garage, une armoire à compteurs ou un puits à compteur.
- L'index se compose d'une série de chiffres noirs/blancs et rouges/blancs. Le document ne doit être complété que par les chiffres noirs/blancs. Eprenez-vous des difficultés à lire l'index, contactez-nous via: 078 35 35 99.
- Le numéro de compteur est gravé dans le compteur.



2. Que faire si je ne connais pas (plus) l'index?

Indiquez sur ce document de reprise que vous souhaitez une estimation pour la reprise. Indiquez quand même l'index le plus récent, pour que nous puissions faire l'estimation en nous basant sur cet index.

L'habitation/l'immeuble d'habitation en question

3. Que dois-je faire s'il s'agit d'un nouveau bâtiment?

Dans ce cas, vous ne devez pas compléter les données concernant le client partant. Vous signalez dans la case 'nouveau client' qu'il s'agit d'un bâtiment neuf.

4. Que dois-je faire si je ne connais pas les coordonnées des nouveaux ou des anciens locataires?

Consultez le propriétaire de la maison et laissez-lui aussi signer ce document (voir à ce sujet la note 8).

5. Que dois-je faire lorsqu'il n'y a pas de nouveau client parce que l'immeuble sera démolit?

La livraison d'eau et/ou l'assainissement doit être reprise par le propriétaire. Dans le cas d'une prise d'eau potable, le propriétaire doit demander l'enlèvement du compteur ou du raccordement. Dans le cas d'un captage d'eau privé/i.p.e.u., le propriétaire doit nous fournir un formulaire de clôture. Le mieux est de contacter le numéro 078 35 35 99 dans les deux cas.

Informations générales

6. Puis-je recevoir mes factures en format numérique ?

Oui, enregistrez-vous dès aujourd'hui. Vous trouverez de plus amples informations sur www.farys.be/digitale-factuur.

7. Où puis-je trouver le règlement général et particulier de vente d'eau et les conditions générales et particulières de facturation ?

Via www.farys.be/mentions-legales. Ils peuvent aussi être obtenus sur simple demande écrite ou demande téléphonique.

8. Ce document, doit-il être signé par les deux parties?

Oui, car seulement dans ce cas-là, la reprise peut être considérée comme valable et opposable (conformément l'article 2 § 3 du Règlement Général et Particulier de Vente d'Eau). Faute de quoi nous ne pouvons pas la registrer.

Le dénoncement unilatéral d'une prise d'eau potable par le client partant ne peut se faire que si la lecture du compteur se fait par nos services, en présence du client partant. Une redevance forfaitaire est due pour le plombage du compteur. La reprise est de vigueur à la date de la lecture du compteur sur place.

Dès que vous bénéficiez de la fourniture d'eau, vous êtes considéré être un nouveau client. Vous remplissez aussi en tant que nouveau client un formulaire de reprise, signé éventuellement par le propriétaire, voir 4.